



Droit de passage sur chemin privé

Par **dikitie**, le 30/04/2008 à 05:49

j'ai acheté ma maison en 1997 avec deux entrées donnant sur un chemin privé. Le chemin n'a pas été vendu et je m'aperçois qu'il n'y a jamais eu de droit de passage. Les nouveaux propriétaires ont-ils le droit de m'empêcher de passer en sachant que ses deux entrées, dont l'une dans elle est un garage, ne figure pas sur le cadastre. Il y aurait seulement un accord oral avec l'ancien propriétaire. Si quelqu'un peut me conseiller.

Par **Upsilon**, le 30/04/2008 à 09:40

Bonjour et bienvenue. Ce chemin privé représente-t-il le seul moyen d'accès à votre maison pour vous ?

Par **dikitie**, le 30/04/2008 à 09:59

Non, mais au garage oui. J'ai un petit portillon qui donne sur la face avant de la maison.